

## CONCILIER CONSTRUCTIONS ET PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL

Avant de pouvoir sortir de terre, l'ensemble du programme a fait l'objet de plusieurs études spécifiques, notamment sur la thématique de la gestion des eaux de pluie : une étude appelée « **document d'incidences au titre de la loi sur l'eau** » a ainsi été réalisée, puis **validée par arrêté préfectoral**.

Cette étude a pour objectifs de :

- contrôler l'imperméabilisation des sols,
- **limiter le débit des eaux** par la mise en place de dispositifs adéquats, et ainsi **limiter les risques d'inondations**.

L'analyse de l'état initial du futur quartier des Hameaux du Parc a mis en évidence la présence importante d'anciennes terres agricoles sans caractéristiques particulières, de zones humides (0.9 ha intégrant une saulaie et une jonchaie), de plusieurs mares et d'un réseau de fossés avec des haies bocagères.



*Saulaie*



*Jonchaie*

### 7 HA D'ESPACES NATURELS PRÉSERVÉS

La définition du programme d'habitat a pris en compte ces éléments : les eaux de pluie vont être gérées en conservant les zones humides, la saulaie, la jonchaie, les mares, les fossés et haies existants... en s'assurant de leur alimentation en eau. Ainsi, sur une surface totale de 15 ha, ce sont presque 7 ha qui sont préservés en espaces naturels.



*Mare permanente*

### AMÉNAGEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour assurer un écoulement et une infiltration des eaux naturelles, le projet induit :

- la création de nouveaux **fossés**,
- la réalisation de plusieurs **bassins de stockage des eaux**, dont le but est de retenir l'équivalent d'un peu plus de 1 950 m<sup>3</sup> d'eau en cas de pluie (*soit l'équivalent de près de 100 camions-citernes*).



*Fossé / étier*

A noter que les bassins de rétention sont aménagés avec un traitement paysager particulier : réalisés avec des pentes douces (meilleure intégration dans le paysage) et dits "à sec" (susceptibles de ne pas contenir d'eau en été), ils peuvent alors servir de prairies de jeux.

Par ailleurs, l'aménagement du quartier a nécessité la réalisation d'un **merlon paysager** le long de la RD 773 qui a un impact sur le site :

- à titre de mesure compensatoire, une **zone humide supplémentaire de plus de 2 000 m<sup>2</sup>** a été reconstituée sur le site.
- la **pose de tuyaux** sous le merlon permet le passage des eaux jusqu'aux marais et améliore ainsi la gestion globale des eaux pluviales.

## **RÉSULTATS ATTENDUS**

Sur la base des plus fortes précipitations constatées sur une période de 100 ans, les aménagements de fossés et bassins permettent de diminuer de 7 à 8 fois la **vitesse d'écoulement des eaux** par rapport à la situation à l'état naturel : cela favorise donc l'infiltration naturelle des eaux.

|| **A titre illustratif, le premier bassin réalisé sur la tranche 1 n'a pas atteint sa capacité maximale de stockage l'hiver dernier, alors que les quantités de précipitations ont été particulièrement élevées...**

## **POINT SUR LES ZONES DE CONSTRUCTIONS**

L'analyse initiale du site a permis de déterminer une cote altimétrique de constructibilité et donc de qualifier 2 types de zones, selon qu'elles se situent au-dessus ou en-dessous de cette limite :

1. Les zones de constructibilité (*"parties hautes" / altimétrie supérieure à la limite fixée*)  
→ **Les constructions ne sont autorisées que sur ces zones**
2. Les autres zones du site (*"parties basses" / altimétrie inférieure à la limite fixée*)  
qui intègrent de nouveaux espaces verts, les futurs bassins de rétention, ainsi que les zones humides existantes qui sont, quant à elles, **conservées à l'état naturel**.  
→ Sur ces zones, il est donc tout à fait normal d'observer la **présence d'eau en périodes de fortes précipitations**, telles que l'hiver dernier.

Enfin, au titre des moyens de surveillance, un entretien régulier des bassins et fossés sera réalisé par les services techniques de la collectivité.